



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Objet : Avis sur le
projet arrêté de
Plan de
Déplacements
Urbains (PDU)

DELIBERATION N° 8

L'an deux mil-vingt-un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, L. GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, S. MOREIRA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la Commune de BOUCAU,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la Commune de BOUCAU partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 03/12/2020, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s’est engagé dans l’élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque– Adour (SMPBA) est l’autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d’Agglomération Pays–Basque et de la Commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l’établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d’agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l’organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l’autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l’usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d’amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C’est ainsi une opportunité de repenser le partage de l’espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l’aménagement et l’organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu’un plan d’actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d’aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d’associer les techniciens des collectivités partenaires à l’élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l’objet de 4 séances d’échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l’élaboration du Plan de Déplacements Urbains s’est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d’élaboration du Plan Climat par la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d’évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratiques des modes actifs,
 - Transports en commun et nœuds multimodaux,
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
 - Mobilité telle un service,
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
 - Réseaux de voirie et sécurité routière,
 - Stationnements,
 - Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

- > Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

- > Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
 - Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
 - Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
 - Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,

- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapas à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, assorti des remarques énumérées ci-après :

La Commune délibère aujourd'hui sur la politique des **MOBILITES TERRITORIALES** avec des préconisations qui nous amènent à développer une **POLITIQUE des MOBILITES de QUALITE** pour notre ville visant à favoriser le **MULTIMODAL** (mise en réseau des différentes mobilités : fluviale, ferroviaire, automobile, cyclable et piétonne) et le développement des **MODALITES DOUCES** (pistes cyclables et cheminements piétons) ;

LES ATOUTS BOUCALAIS :

- **UN POINT d'ACCOSTAGE** (unique sur la rive droite) pour la **navette fluviale**,
- **UNE GARE SNCF** (1ère gare en entrée d'Agglomération),
- **LA MISE EN PLACE d'un PLAN de CIRCULATION** (déport en périphérie des circulations de transit),
- **L'AMBITION de DEVELOPPER les MOBILITES DOUCES** avec la création d'un

RESEAU de PISTES CYCLABLES et de CHEMINEMENTS (BAS et le HAUT-BOUCAU organisé autour du Patrimoine Communal) pour **CONNECTER** entre-elles l'ensemble de ses mobilités **AU SERVICE des BOUCALAIS** et **OUVERTS**, en **TRAIT d'UNION**, à la **CAPB** et au **SEIGNANX** en **complémentarité des actions du syndicat des mobilités** (vélibléu et aide à l'acquisition de vélos électriques).

La Commune de Boucau se félicite donc de la volonté affichée par le PDU de développer/expérimenter de nouveaux modes de déplacement tels que l'utilisation des voies d'eau. Le dispositif de navette fluviale devra être développée, tout comme l'offre multimodale à ses points d'arrêts ou à proximité. La question du stationnement et du cadencement est centrale pour Boucau. Le cadencement de ligne de transport en commun gare de Boucau-gare de Bayonne mériterait une accélération de cadencement.

De plus la Commune pense qu'il est indispensable que les lignes de Trambus soient, à l'avenir, toutes en voies dédiées.

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

